

A.O Productions

Société par actions simplifiée au capital de 1000 €

Siège social : 61 rue Marcadet (75018) Paris

RCS Paris 980 714 950

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 25 septembre, à 18 heures, au siège social à Paris, la soussignée Quartier Fouh, SAS au capital de 500 euros dont le siège social est situé 61 rue Marcadet (75018) Paris inscrite au RCS de Paris sous le n°989 103 296, associée unique de la société A.O Productions, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 1000 euros.

APRES AVOIR RAPPELE :

Qu'elle souhaite transformer la SASU A.O. Productions en société à responsabilité limitée unipersonnelle.

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la SASU A.O Productions en société à responsabilité limitée unipersonnelle
- Adoption de nouveaux statuts
- Nomination du gérant
- Fixation de la rémunération du gérant
- Non modification de la durée de l'exercice en cours
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation en société à responsabilité limitée
- Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

PREMIÈRE DECISION – TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

L'associée unique, après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L 225-243 à L 225-245 du Code de commerce, de transformer la Société en Société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 1000 euros. Il sera désormais divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées aux associés actuels en échange des 100 actions qu'ils possèdent.

DEUXIEME DECISION – ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, l'associée unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

TROISIEME DECISION – NOMINATION DU GERANT

L'associée unique nomme en qualité de Gérant de la Société Monsieur Arnaud Orengué, associé demeurant 61 rue Marcadet à Paris (75018) pour une durée illimitée.

Le Gérant déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour leur exercice.

Le Gérant sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Il aura, conformément à l'article 19 des statuts, tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour passer seul tous les actes entrant dans l'objet social.

Dans les rapports avec la Société et les associés, le Gérant peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société.

QUATRIEME DECISION – FIXATION DE LA REMUNERATION DU GERANT

L'associée unique décide que le gérant percevra une rémunération mensuelle nette de 1416 euros

CINQUIEME DECISION – NON-MODIFICATION DE LA DUREE DE L'EXERCICE EN COURS

L'associée unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 30/09/2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

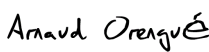
SIXIEME DECISION CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

L'associée unique comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

**SEPTIEME DECISION DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES
FORMALITES**

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné au registre prévu par la loi.

DocuSigned by:

CBE83767F4BD484...

Quartier Fouh

Associée unique

Représentée par son Président M. Arnaud Orengué